



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 02 juillet 2026

Date de la convocation : 22 juin 2026

Date d'affichage : 22 juin 2026

L'an 2026 le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. RAVET Pierre-Luc - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette – M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David – Mme MASSELUS Kelly – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. TRIUX CHEMIN Sébastien.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida a donné sa procuration au profit de Mme HERDIN Andrée - M COLLET Olivier a donné sa procuration au profit de M DUPONT Bruno - M. COTE Alexandre a donné sa procuration au profit de M LEFEBVRE François – Mme DESROUSSEAUX Anaïs a donné sa procuration au profit de M TRIUX CHEMIN Sébastien – Mme MARTEAU Martine a donné sa procuration au profit de Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme RICBOURG Adeline a donné sa procuration au profit de Mme MASSELUS Kelly – M VERMERSCH Olivier a donné sa procuration au profit de M LEIGNEL David.

Absent(s) : M BARBAUX Maxime.

Secrétaire de séance :
A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY

Nombre de membres du Conseil municipal : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 26

Délibération n° 2026 – 42

Objet : Convention d'accès des ALSH à la base nautique Flandre Lys - Période estivale 2026 pj n°16

SLO

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que les accueils de loisirs ont la possibilité d'accéder à la base nautique Flandre Lys pendant la période estivale 2026 par jauge de 60 jeunes au plus ;

Considérant que les jeunes doivent avoir 9 ans minimum, les 6-8 ans pouvant y accéder à certaines conditions, et que l'accès se fait selon la tarification en vigueur (gratuité pour les ALSH du territoire de la CCFL) ;

Considérant que pour Sailly sur la Lys 3 créneaux ont été réservés les 24/07, 31/07 et 19/08/2026 par groupes de 12 enfants maximum et un animateur, encadrés par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat et dans les conditions réglementaires propres à chaque activité ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) Approuve la convention proposée selon les conditions ci-dessus exposées ;
- 2) Autorise le maire ou l'adjointe déléguée à la signer.

A l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET


